



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du VENDREDI 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

<u>Présents :</u>	Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, Mme Aline SAURET, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET, Mme Carine GIULIANO.
<u>Absents ayant donné pouvoir :</u>	M. Thierry LEFÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Marion CARNET, Mme Anne KÉBÉ SAURET ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET, M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS.
<u>Absente excusée :</u>	Mme Béatrice LEDÉSERT,

Mme Carine GIULIANO est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 25 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Carine GIULIANO, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 23 octobre 2023 est le suivant :

- 1- Décision modificative n° 1 du budget prévisionnel 2023 ;
- 2- Autorisation donnée au Maire pour lancer et signer le marché public relatif à l'aménagement et la création des trottoirs rue de Grisy ;
- 3- Protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le CIG de Versailles (78) ;
- 4- Convention de partenariat avec une association de lutte contre toute forme de maltraitance faite aux enfants ;
- 5- Convention avec une association de protection animale pour le sauvetage et la stérilisation des chats ;

- 6- Dénomination de l'ancien presbytère ;
- 7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- 8- Informations / Questions diverses
 - a. Commission contrôle des listes électorales

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2023-29 Marché « Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés », signatures des avenants suivants :
 : Prolongation du délai d'exécution porté au 26 juillet 2023 pour les lots n° 1-2-3-4-6-7-8-9-10-11-12.
 Entreprise LECONTE à ENNERY (95) Lot n° 1 : gros-œuvre – avenant n° 2 - travaux en plus et moins-value :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en plus et moins-values	-4 500.00 €	-5 400.00 €
Travaux en plus et moins-values	-4 525.00 €	-5 430.00 €
Travaux supplémentaires	3 480.00 €	4 176.00 €
MONTANT MARCHÉ INITIAL LOT n° 1	275 000.00 €	330 000.00 €
AVENANT N° 1	8 196.00 €	9 835.20 €
AVENANT N° 2	-5 545.00 €	- 6 654.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ LOT 1	277 651.00 €	333 181.20 €

Entreprise RGH à HERMES (60) Lot n° 6 :
 Plâtrerie/Isolation/Doublage : avenant n° 2 – travaux en plus-value :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en plus-value	4 493.44 €	5 392.13 €
MONTANT MARCHÉ INITIAL LOT n° 6	64 983.54 €	77 980.25 €
AVENANT N° 1	865.00 €	1 038.00 €
AVENANT N° 2	4 493.44 €	5 392.13 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ LOT 6	70 341.98 €	84 410.38 €

Entreprise GILLES à ENNERY (95) Lot n° 9 : Electricité – avenant n° 4 – travaux en plus-value :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en plus-value	686.48 €	823.78 €
MONTANT MARCHÉ INITIAL LOT n° 9	67 000.00 €	80 400.00 €
AVENANT N° 1	892.26 €	1 070.71 €
AVENANT N° 2	529.70 €	635.64 €
AVENANT N° 3	Avenant de prolongation sans incidence financière	
AVENANT N° 4	2 249.12 €	2 698.94 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ LOT 9	70 671.08 €	84 805.29 €

Entreprise UTB à ROMAINVILLE (93) Lot n° 10 :
 Plomberie/Sanitaires : avenant n° 2 – travaux en plus-value :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en plus-value	686,48 €	823,78 €
MONTANT MARCHÉ INITIAL LOT n° 10	17 946,75 €	21 536,10 €
AVENANT N° 1	Avenant de prolongation sans incidence financière	
AVENANT N° 2	1 475,04 €	1 770,05 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ LOT 10	19 421,79 €	23 306,15 €

Entreprise UTB à ROMAINVILLE (93) Lot n° 11 :
Chauffage/Ventilation : avenant n° 2 – travaux en plus-value :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en plus-value	1 296,83 €	1 556,20 €
MONTANT MARCHÉ INITIAL LOT n° 11	23 051,54 €	27 661,85
AVENANT N° 1	Avenant de prolongation sans incidence financière	
AVENANT N° 2		
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ LOT 11	24 348,37 €	29 218,05 €

DEC2023-30

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de création de trottoirs de la rue de Grisy avec la SARL SCHEMA INFRA – 45 Grande Rue 95640 PUISEAUX-PONTOISE pour un montant provisoire de :

MISSIONS DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	
Forfait de rémunération global :	10 980 € HT
Taux de rémunération missions de base :	6 %
Missions complémentaires (relevé topographique)	2 000 € HT
Enveloppe prévisionnelle des travaux :	183 000 € HT

Phase	Montant HT	Total sur honoraire %
AVP	1 647 €	15 %
PRO	2 196 €	20 %
ACT	1 098 €	10 %
VISA	1 098 €	10 %
DET	3 843 €	35 %
AOR	1 098 €	10 %
Mission supplémentaire (sous-traitée)		
Relevé topographique		2 000 €
TOTAL		12 980 €
TVA 20 %		2 596 €
TOTAL TTC		15 576 €

DEC2023-31

Contrat assurance Dommage ouvrage : Avenant n° 2 : prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 signé le 20 décembre 2022 pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés avec la

Société SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador-Allende – NIORT CEDEX 9 – 79031.

La prolongation des garanties du contrat est sans incidence financière.

- DEC2023-32 Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de l'éclairage public avec la SARL STUR bureau d'études – 11 rue du Cautison – Les Planches – 27400 ACQUIGNY pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC se décomposant ainsi qu'il suit :

MISSIONS DE BASE ET D'ASSISTANCE	
Forfait de rémunération global :	6 000€ HT
Taux de rémunération de la mission :	6 %
Enveloppe prévisionnelle des travaux :	100 000 € HT

Phase	Montant HT	Total sur honoraires %
AVP	1 500 €	25 %
PRO	1 200 €	20 %
EXE	300 €	5 %
VISA	300 €	5 %
ACT	600 €	10 %
DET	1 800 €	30 %
AOR	300 €	5 %

- DEC2023-33 Marché « Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés », signatures d'un avenant de prolongation d'exécution des travaux jusqu'au 30 septembre 2023 pour les lots n° 1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12.

- DEC2023-34 Signature d'une convention de participation de l'association « La Croix Rouge Française » au Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de la Fête du Village, avec l'association « La Croix Rouge Française » 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14.
Montant : 521 €

- DEC2023-35 Signature d'un contrat de collecte et de traitement des consommables usagés avec la Société CONIBI, sise 47 allée des Impressionnistes – ZI PARIS NORD 2 – BP 56418 VILLEPINTE – 95944 ROISSY CDG CEDEX.

La prestation est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI (dont Toshiba).

Contrat conclu pour un an et reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois.

- DEC2023-36 Marché « Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés », Avenant n° 2 au lot n° 5 : « menuiseries intérieures » SARL RGH – HERMES (60) : travaux en plus-value :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Replanissage, ponçage et vitrification du parquet Plus-value	1 172.06 €	2 126.47 €
MONTANT MARCHE INITIAL LOT n° 5	41 999.00 €	50 398.80 €

AVENANT N° 1	Sans incidence financière	
AVENANT N° 2	1 772.06 €	2 126.47 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE LOT 5	43 771.06 €	52 525.27 €

DEC2023-37

Lot 1A - DOMMAGE AUX BIENS	SMACL ASSURANCE – 141 avenue Salvador Allende BP 9 – 79031 NIORT CEDEX 9	
Formule 1	Surface	9292 m ²
Sans franchise sauf vandalisme : 1000 €	€/m ² HT	0.92 €
	€/m ² TTC	0.9982 €
	Prime estimative TTC	9 281.18 €

Lot 2A - RESPONSABILITE CIVILE	PARIS NORD ASSURANCES – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS	
Formule unique		
Sans franchise		
	% de la MS HT	0.86%
	% de la MS TTC	0.9374%
	Prime estimative TTC	2 846.14 €

Autres éléments s'ajoutant à la prime TTC annuelle (frais annexes, frais de quittancement...) :	Frais de quittancement de 55 € compris - Perçus à chaque quittance émise / surprime pour la garantie assistance rapatriement de 200 € HT / 218 € TTC à ajouter à la prime annoncée dans le cadre d'une souscription
--	---

Lot 3A - FLOTTE AUTOMOBILE	SMACL ASSURANCE – 141 avenue Salvador Allende BP 9 – 79031 NIORT CEDEX 9	
Franchises sur les garanties "vol", "incendie" et "dommages" de 250 € pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes		
	Prime HT	1 775.38 €
	Prime TTC	2 133.09 €
Variante imposée 1 : auto-collaborateur		

	Prime HT	350.00 €
	Prime TTC	425.63 €
Variante imposée 2 : bris de machine		
	Prime HT	300.00 €
	Prime TTC	354.00 €
LOT n° 4 - PROTECTION FONCTIONNELLE	SMACL ASSURANCE – 141 avenue Salvador Allende BP 9 – 79031 NIORT CEDEX 9	
	Prime HT	140.00 €
	Prime TTC	157.21 €

**I- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PREVISIONNEL 2023
(DEL2023-36)**

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et des projets validés par le conseil municipal, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales), section d'Investissement afin de permettre l'intégration des frais d'études suivis de réalisation (parking Clos Voirin) au compte de travaux correspondant.

Elle rappelle à l'assemblée que la fongibilité des crédits permettant à l'exécutif, autorisé par le conseil municipal, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % ne concerne que les dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses du personnel.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable depuis le 1er janvier 2023 au budget de la commune, Madame la Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Compte	Sens	Libellé	Dépense	Recette
2031/041	R	Frais d'études		23 100.00 €
2151/041	D	Réseau de voirie (parking)	23 100.00 €	
TOTAL			23 100.00 €	23 100.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2023-21 du 13 avril 2023 visée au contrôle de légalité le 14 avril 2023 approuvant le Budget Prévisionnel 2023,
Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au Budget Prévisionnel 2023,
ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget prévisionnel 2023 de la commune telle que présentée ci-dessus.

II- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REFECTION ET CREATION DES TROTTOIRS RUE DE GRISY (DEL2023-37)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération du 9 juin 2023, a adopté à l'unanimité le programme de travaux consistant en la réfection et création des trottoirs de la rue de Grisy.

Il convient à présent d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et signer le marché public correspondant.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame la Maire précise les points suivants :

Objet du marché : réfection et création de trottoirs rue de Grisy

Nature du marché : marché de travaux

Durée des travaux : 2.5 mois

Montant prévisionnel du marché en HT : 165 000 €

Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son montant (1° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique)

Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et la plateforme de dématérialisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° ;

Considérant le programme de travaux de réfection et création des trottoirs de la rue de Grisy approuvé par délibération du conseil municipal n° 2023-29 du 9 juin 2023,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant l'évaluation du besoin établi par le Maitre d'œuvre ;

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de travaux,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour le programme de travaux de réfection et création des trottoirs de la rue de Grisy et selon les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée ;
- Montant prévisionnel des travaux : 165 000 € HT
- Durée du chantier : 2.5 mois

AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 202, Chapitre 21 article 2151,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

III- PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CIG DE VERSAILLES (DEL2023-38)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en tant qu'employeur, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale au travail des agents. Dans ce cadre, elles assurent une surveillance des conditions de travail des agents, et de leur capacité à assurer leurs missions.

Elle précise que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) propose aux communes un protocole permettant d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Le protocole est signé pour une période de 3 ans et peut être dénoncé par la commune avec un préavis d'un mois.

La vacation d'une heure trente minutes est facturée 166.40 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.811-1, L.814-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale des agents,

APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail proposé par le CIG de Versailles (78)

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit protocole,

PREND ACTE que le protocole est consenti pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature

IV- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

Rapporteur : Mme Christine Beis

Point ajourné.

V- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHACHOU DE CHACHA » (DEL2023-39)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par l'association « Les Chachous de chacha » qui propose un programme de stérilisation et d'identification des chats errants.

Cette association de défense des animaux agit pour la cause animale via les sauvetages et la stérilisation des chats errants, agissant ainsi contre leur prolifération.

Madame la Maire précise que s'agissant des chats, les maires peuvent mettre en place une alternative à la fourrière et, en vertu de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, procéder à la capture des chats non identifiés vivants sur leur commune afin de les identifier, les faire stériliser et de les relâcher sur place. Ce dispositif dit « chats libres » résulte généralement d'une coopération avec une association de protection animale et un ou des vétérinaires.

Elle souligne que selon les dispositions qui précèdent, « *Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.* »

Le coût total d'une prise en charge d'un chat errant s'établit ainsi qu'il suit :

Soins	FEMELLE	MALE
Stérilisation / Identification	120 €	85 €
Test FIV/Leucose	30 €	30 €
Primo vaccination Typhus Coryza	45 €	45 €
Rappel vaccination Typhus Coryza	45 €	45 €
Traitement antiparasitaire	10 €	10 €
TOTAL	250 €	215 €

Madame la Maire précise que la Fondation Brigitte Bardot soutient financièrement les communes à mener des campagnes de stérilisation de chats errants qui est estimé par l'association « Les Chachous de Chacha » à 90 € pour une femelle et à 60 € pour un mâle. Le delta est supporté par l'association « les Chachous de Chacha » qui sollicite à cet effet, une subvention de la commune.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le projet de convention,
Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,
Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés,
Considérant que le partenariat avec l'association « les Chachous de Chacha » répond aux recommandations,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,
DECIDE d'attribuer à l'association « Les Chachous de Chacha » une subvention de 600 € qui sera inscrite au budget prévisionnel au titre de l'exercice 2024,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,
PRECISE que la convention sera signée pour une durée initiale de UN (1) an et qu'elle pourra être reconduite expressément par courrier recommandé avec avis de réception un mois avant la fin de la validité,
CONDITIONNE le renouvellement de la convention à la présentation d'un bilan d'activité de l'action sur la commune,
PREND ACTE que le reste à charge entre le coût d'une prise en charge et la subvention de la commune additionnée du soutien financier de la Fondation Brigitte Bardot, sera supporté exclusivement par l'association « Les Chachous de Chacha »
CHARGE Madame la Maire ou son représentant de toutes les démarches aux effets ci-dessus.

VI- DENOMINATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DEL2023-40)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée qu'au terme d'un chantier d'une durée de douze mois, la réception des travaux relatifs à la réhabilitation du presbytère en lieux de vie partagés, a été prononcée le 11 octobre 2023.

Elle précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Aussi, compte tenu de la réception des travaux réalisée le 11 octobre 2023, il est demandé au conseil municipal, de dénommer le bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant les propositions émises :

- 1- La Croisée ;
- 2- Le Cœur de Cormeilles ;
- 3- Le Presbytère ;

Sur la proposition de Madame la Maire, il est décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité ;

Pour : « Le Presbytère » 7 voix : Mme Marion CARNET, M. Thierry LEFEVRE (pouvoir), Mme Aline SAURET, Mme Anne-KÉBÉ SAURET (pouvoir), M. Eric WEBER, M. Jean-Philippe BONNAVENT, M. Cédric PELLÉ,

Pour : « La Croisée » : 6 voix : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, Mme Carine GIULIANO, M. Benjamin BRUEL (pouvoir),

Une abstention : Mme Bénédicte LÉGER

VII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (DEL2023-41)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire présente au Conseil le rapport annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi qu'au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public au secrétariat de la Mairie et publié sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

VIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

8.1 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que suite au renouvellement intégral du conseil municipal en 2020, il a été institué dans chaque commune et pour une durée de 3 ans, une commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, notamment,

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Dans ces conditions, la commission de contrôle est composée de trois (3) membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office ;

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire ;

Chaque membre peut avoir un suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire au sein de la Commission de Contrôle.

Le Maire et les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale, ne peuvent pas être membres de la commission.

Vu les élections municipales et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet n° AR2020-226 du 4 janvier 2021,

DESIGNE :

- Madame Aline SAURET, membre titulaire,
- Madame Carine GIULIANO, membre suppléant

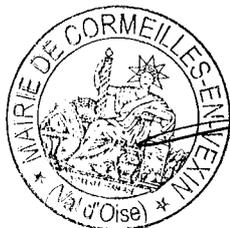
Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle proposera à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire un délégué titulaire et un délégué suppléant du Tribunal

Cormeilles-en-Vexin, le 23 octobre 2023.

La Maire,
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,
Carine GIULIANO.



Handwritten signature of Christine Beis

Handwritten signature of Carine Giuliano

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 23 octobre 2023 :

N° délibération	Objet
2023-36	Décision modificative n° 1 du budget prévisionnel 2023
2023-37	Autorisation donnée au maire pour lancer et signer le marché public relatif à la réfection et création des trottoirs rue de Grisy
2023-38	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le CIG de Versailles
2023-39	Convention avec l'association « LES CHACHOU DE CHACHA »
2023-40	Dénomination de l'ancien presbytère
2023-41	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers